



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

**Ville d'Ecommoy**



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>I. CONTEXTE INTERNATIONAL ET ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>II. CONTEXTE NATIONAL.....</b>	<b>4</b>
A. CONTEXTE ECONOMIQUE : .....	4
B. SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES :.....	4
1. <i>Dotations : la stabilité</i> .....	5
2. <i>Le Fond de précaution</i> :.....	5
<b>III. AU NIVEAU COMMUNAL .....</b>	<b>7</b>
A. BUDGET PRINCIPAL.....	9
1. <i>Dépenses de fonctionnement</i> .....	9
a) Charges générales.....	9
b) Les dépenses de personnel (voir annexe jointe).....	10
c) Les autres charges de gestion courante.....	10
2. <i>Recettes de fonctionnement</i> .....	10
a) Impôts et Taxes.....	10
(1) Fiscalité locale.....	10
(2) Autres taxes .....	13
b) Compensation et péréquation intercommunale et communale .....	14
(1) Attribution de compensation par la CDC Orée de Bercé-Belinois.....	14
(2) Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).....	15
c) Les dotations.....	16
(1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	16
d) Autres recettes de fonctionnement.....	17
(1) Recettes de locations : .....	17
(2) Recettes de restauration scolaire : .....	18
(3) FCTVA fonctionnement : .....	18
(4) Recettes exceptionnelles : remboursement de la taxe foncière.....	19
3. <i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i> .....	19
4. <i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i> .....	21
a) Les opérations d'équipement .....	21
b) En-cours de la dette .....	21
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>23</b>

## INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 06 février 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes. Le budget étant prévu au vote en début d'année 2025, anticipant sur la clôture de l'exercice en cours, les résultats ne peuvent être anticipés que sur des bases estimatives.

Le Budget Prévisionnel sera ainsi basé sur des projections de résultats (à partir des états comptables arrêtés au 15 novembre 2024).

## I. CONTEXTE INTERNATIONAL ET ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Selon le rapport intermédiaire de l'OCDE à septembre 2024, l'économie mondiale qui reste résiliente, s'apprête à franchir un cap : l'inflation a continué de diminuer et la croissance mondiale devrait se stabiliser autour de 3,2 % en 2024 comme en 2025 grâce à une croissance robuste des échanges, l'amélioration des revenus réels et une politique monétaire plus accommodante dans de nombreuses économies. Dans la zone euro, la croissance devrait s'établir à 0.7 % en 2024 avant d'augmenter à 1.3 % en 2025, l'activité étant soutenue par le redressement des revenus réels et l'amélioration de la disponibilité du crédit.

Toutefois, de nombreux pays connaissent un ratio d'endettement public élevé, il sera essentiel de reconstituer des marges de manœuvre budgétaires pour réagir face aux futurs chocs et faire face à de futures tensions sur les dépenses, liées notamment au vieillissement démographique et à la nécessité d'investir dans la double transformation numérique et climatique.

Les Perspectives mentionnent également un certain nombre de risques. L'impact sur la demande d'une politique monétaire stricte pourrait être plus important que prévu, et des écarts par rapport à la trajectoire de désinflation régulière attendue pourraient provoquer des perturbations sur les marchés financiers. La persistance des tensions géopolitiques et commerciales, liées notamment à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et à l'évolution des conflits au Moyen-Orient, risque de stimuler à nouveau l'inflation à la hausse et de peser sur l'activité mondiale.

Des prévisions qui ne prennent pas encore en compte l'impact des résultats de l'élection américaine tant sur l'économie mondiale que sur l'évolution du conflit en Ukraine largement dépendante du soutien américain. L'économie mondiale traverse actuellement une période sans précédent, marquée par des transformations à la fois conjoncturelles et structurelles qui redessinent les équilibres économiques et financiers. Un climat d'incertitude qui accentue les risques sur l'économie mondiale

## II. CONTEXTE NATIONAL

### A. CONTEXTE ECONOMIQUE :

Selon le PLF 2025, La croissance atteindrait 1,1 % en 2025, dans un contexte de baisse de l'inflation qui soutient la demande privée. En 2024, l'économie française continue à démontrer sa résilience, malgré un contexte international relativement peu porteur. Si l'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et l'épargne des ménages demeure significativement au-dessus de son niveau avant crise malgré le repli de l'inflation, les exportations et la demande publique sont allantes.

La croissance 2024 devrait atteindre 1,1 % avec toutefois une composition de la croissance peu favorable pour les finances publiques. L'inflation, au sens de l'IPC, a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à +2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %. La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la Banque centrale européenne (BCE) d'amorcer un cycle de desserrement monétaire.

### B. SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES :

Selon le Ministère de l'Economie et des Finances, « La situation de nos finances publiques est grave. La hausse des taux d'intérêt alourdit la charge de la dette pour 2024. Nous devons nous engager résolument et sans tarder sur la voie du redressement. Si nous n'agissons pas, le déficit public pourrait atteindre environ 7% du PIB dès l'année prochaine.

Le projet de loi de finances pour 2025 propose au Parlement un chemin de responsabilité pour y parvenir. Une gestion vertueuse des finances publiques ne pouvant s'inscrire que dans le temps long, ce chemin sera pluriannuel. Si nous voulons ramener notre déficit public au seuil de 3% à l'horizon 2029, il faut d'abord le contenir à 5% en 2025. Cela représente cette année un effort de 60 milliards d'euros, un effort aussi urgent que nécessaire pour renouer avec une trajectoire budgétaire soutenable, qui préserve nos conditions de financement et nous permette à terme de stabiliser, puis de réduire notre endettement ».

### CE QUE PREVOIT LE PLF 2025 :

La mise en pause de certains mécanismes de recettes pour les collectivités afin de mieux distribuer l'argent et faire ralentir les projets : 450 grandes collectivités pénalisées.

Source : <https://www.banquedesterritoires.fr/plf-2025-le-gouvernement-prevoit-dencadrer-les-recettes-des-collectivites>

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 tel que bâti par le gouvernement Barnier prévoit "une ponction sans précédent" sur les collectivités "pour une seule année.

Cet effort passera par la mise en place de nouveaux dispositifs qui ont en commun de restreindre les recettes des collectivités, et non plus leurs dépenses (comme ce fut le cas avec les contrats dits de Cahors avant la crise sanitaire). Il ne s'agit pas non plus d'un retour à la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) décidée sous le quinquennat de François Hollande. Le PLF prévoit en effet une stabilité de la DGF (en euros courants) en 2025.

## 1. DOTATIONS : LA STABILITE

Péréquation : DSU et DSR en hausse :

L'augmentation des dotations de péréquation est, elle, poursuivie au même niveau qu'en 2024. Il est ainsi prévu de majorer de 290 millions d'euros les dotations de péréquation des communes : 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR). La hausse de la DSR sera « répartie au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », dont la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants bénéficie ». Par ailleurs, la péréquation verticale des départements sera augmentée de 10 millions d'euros.

## 2. LE FOND DE PRECAUTION :

Le premier étage de la fusée sera "un mécanisme de précaution pour les collectivités", qui conduira à "une mise en réserve de fonds", à hauteur de 3 milliards d'euros en 2025. Le but est d'"associer" la sphère locale "à l'effort de redressement des comptes publics" et de "renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation". "Son produit restera affecté aux collectivités", assure le gouvernement, qui ne peut toutefois encore préciser les modalités de cette redistribution.

Concrètement, en cas de dépassement d'un certain solde de déficit par les collectivités dans leur ensemble, un prélèvement sera opéré sur les recettes (plus exactement sur les douzièmes de fiscalité) des plus grandes d'entre elles, dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement.

Le mécanisme concernera les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Environ 600 collectivités et groupements de communes à fiscalité propre répondent à ce critère, les syndicats étant a priori exclus. Mais la situation financière locale sera aussi examinée pour exonérer les plus fragiles, ce qui devrait conduire à établir une liste de 450 entités visées par ce mécanisme d'auto-assurance. On sait d'ores et déjà que vingt départements seront exonérés de contribution.

Les "ponctions" que l'Etat pourrait prélever en 2025 sur les plus grandes collectivités au travers du "fonds de précaution" de 3 milliards d'euros s'étaleraient de 0,8 million d'euros pour les collectivités les moins riches à 154 millions d'euros pour la ville de Paris.

En Sarthe, le Conseil Départemental et Le Mans seraient ponctionnés (4 millions pour LMM, 4 Millions pour Le Mans et 12 millions pour le CD72). La Région PDL serait ponctionnée d'une trentaine de millions.

## MOINS D'EVOLUTION DES PARTS DE TVA DISPONIBLES POUR COMPENSER LA PERTE DE TAXE D'HABITATION

Les recettes de TVA affectées aux collectivités vont être gelées, représentant une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'Etat en 2025. Ainsi, mois après mois, l'impôt national destiné à compenser les collectivités pour la suppression notamment d'une partie de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, voit sa dynamique remise en cause. Les dernières estimations de Bercy faisaient état d'une croissance de la TVA de 1,3% en 2024 (contre une prévision de +4,5% début 2024). Les régions - dont les budgets dépendent désormais pour plus de la moitié de recettes de TVA - seraient a priori les plus affectées. *La commune ne sera pas affectée puisque la perte de la TH a été compensée par de la TFB et de la TFNB départementale sur lesquelles nous conservons le pouvoir des taux et une assiette en évolution positive. En revanche la Région et le Département auront un gel de leurs recettes par rapport à ce qu'elles auraient eu de taxes foncières*

Le FCTVA en baisse de 800 millions

## AMPUTATION DU FCTVA

La dernière grande mesure d'économie passerait par une amputation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui représente une dépense de 7,1 milliards d'euros pour l'Etat en 2024. Ce remboursement partiel octroyé aux collectivités pour la TVA acquittée sur leurs investissements serait réduit de 800 millions d'euros en 2025.

L'article 30 de la loi de finances apporte 2 modifications d'ampleurs sur le FCTVA, à compter des attributions de FCTVA versées au 01/01/2025 :

- Recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement : les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles au FCTVA ;  
*Il est ainsi prévu de « supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds ».*
- Le taux du FCTVA est diminué de 10% : il passe dès 2025 à 14,85% de la dépenses TTC, (contre 16,4 % en 2024) pour les attributions de FCTVA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (donc pour les dépenses éligibles de 2023 pour les communes qui sont, pour le plus grand nombre, en décalage de 2 années.  
*Il y a donc un bouleversement des plans de financement des collectivités, en particulier des communes, qui sont en décalage de 1 ou 2 années entre la dépense éligible et l'attribution du FCTVA, mais aussi pour les EPCI qui n'auraient pas reçu la totalité de leurs attributions de FCTVA 2024 sur l'exercice 2024.*

## AUGMENTATION DES COTISATIONS RETRAITES EMPLOYEURS

Hausse des cotisations retraite dues par les employeurs territoriaux envisagée par le gouvernement pour réduire le déficit du régime de retraite des agents des collectivités et des hôpitaux, la CNRACL (une "trajectoire de retour à l'équilibre de la CNRACL à partir de 2025" a en tout cas fait partie des points exposés par le gouvernement devant les membres du CFL).

Selon les experts, un point de hausse des cotisations représente un peu plus de 350 millions d'euros. Une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations CNRACL contenue dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale signifierait donc +3 points de hausse. Cette hausse est certaine car elle est nécessaire à l'équilibre des pensions de retraite et peut être actée par décret sans loi nouvelle, en tant qu'affaires courantes.

## SUPPRESSIONS DE POSTES

Du côté de l'Education nationale, des ajustements sans précédent s'imposent en raison de la baisse démographique des élèves. Le PLF initial prévoyait la suppression de 4 000 postes d'enseignants dans le budget 2025.

Justifiée, selon le gouvernement, par une diminution du nombre d'élèves (97 000 élèves en moins annoncés à la rentrée 2025), cette réduction des effectifs frappera surtout le premier degré.

Dans le détail, les écoles maternelles et élémentaires seront donc les plus touchées avec une réduction de 3 155 postes. Les communes peuvent être conduites à réduire leurs propres postes d'accompagnement des écoles.

### III. Au niveau communal

La Ville d'Ecommoy compte, en 2023, 4 910 habitants. Elle fait partie des rares communes du département qui gagnent encore des habitants. Cette situation est le fruit d'une politique municipale volontariste pour faire vivre une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique, mais elle s'inscrit dans un contexte supra-communal complexe à anticiper.

Si la crise énergétique et inflationniste déclenchée fin 2021 a eu un impact fort sur la situation communale comme pour toutes les collectivités, les taux communaux ont été relevés adéquatement en 2023 ce qui a eu un effet d'amortisseur et permis de conserver des finances saines. En 2024, les factures d'électricité de la commune ont beaucoup augmenté par l'envolée des prix, mais aussi par un rattrapage de consommations de l'année 2023, objet d'un litige temporaire avec Enedis. Une partie des augmentations est compensée par la revente de l'électricité produite par les panneaux du Complexe sportif.

#### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 :

Bien sûr la commune n'est pas épargnée par le contexte national qui provoque un effet de ciseaux (baisse des dotations et augmentation des charges). Mais certaines actions conduites en 2024 contribuent à en atténuer l'impact négatif sur nos finances communales :

#### REALISER DES ECONOMIES ET OPTIMISER LES RECETTES :

- Des économies sur la fiscalité payée par la commune : nous avons missionné en 2024 un cabinet d'experts qui nous ont permis de trouver des causes de dégrèvements sur les impôts payés par la commune
- De nombreuses subventions obtenues pour les projets d'investissement
- Des recettes en fortes augmentation grâce au secteur de la construction

#### URBANISME : DES OUTILS RENFORCES POUR FINANCER LES AMENAGEMENTS URBAINS

##### **Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour pallier les difficultés de logement :**

En vertu de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. En effet, les difficultés à se loger à Ecommoy ont tendance à s'accroître avec l'augmentation de la population, le parc de logements sur la Commune n'étant plus suffisant.

Sont concernés les logements, appartements et maisons habitables, non meublés, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

##### **Instauration de la taxe d'aménagement sectorisée :**

Il est rappelé que jusqu'en 2025, la commune n'a appliqué qu'un taux unique de TA, ne disposant d'aucun outil supplémentaire de financement des équipements publics alors que certaines zones de la ville vont faire l'objet de très importants travaux de voirie et d'aménagements urbains dans les prochaines années. Par ailleurs, la commune est une des rares au sud du Mans à continuer à croître en nombre d'habitants et en besoins de services.

Deux nouveaux types de secteurs ont été instaurés à partir de 2025 pour la mise en place des taux différenciés au vote, à l'unanimité :

- un taux à 4,8 % dans plusieurs secteurs faisant l'objet de réfection, extension d'équipements publics,
- un taux majoré à 6 % pour la taxe d'aménagement de la zone la plus prioritaire et la plus complexe à urbaniser, un large secteur dit de la Boissière-Le Muras.

Ces deux mesures fiscales s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## MAITRISE DE L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE :

Les différentes mesures de l'Etat afin de revaloriser les salaires de la fonction publique ces dernières années, ainsi que le développement de certains services communaux entraînent une augmentation constante et significative de la masse salariale ces dernières années.

**La commune doit donc s'efforcer de ne pas remplacer tous les départs d'agents.**

Les départs en retraite qui s'accélèrent offrent l'opportunité de questionner l'organisation et/ou de dimensionnement de certains services et de réfléchir à un redéploiement plus efficient des moyens humains.

## A. BUDGET PRINCIPAL

### 1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

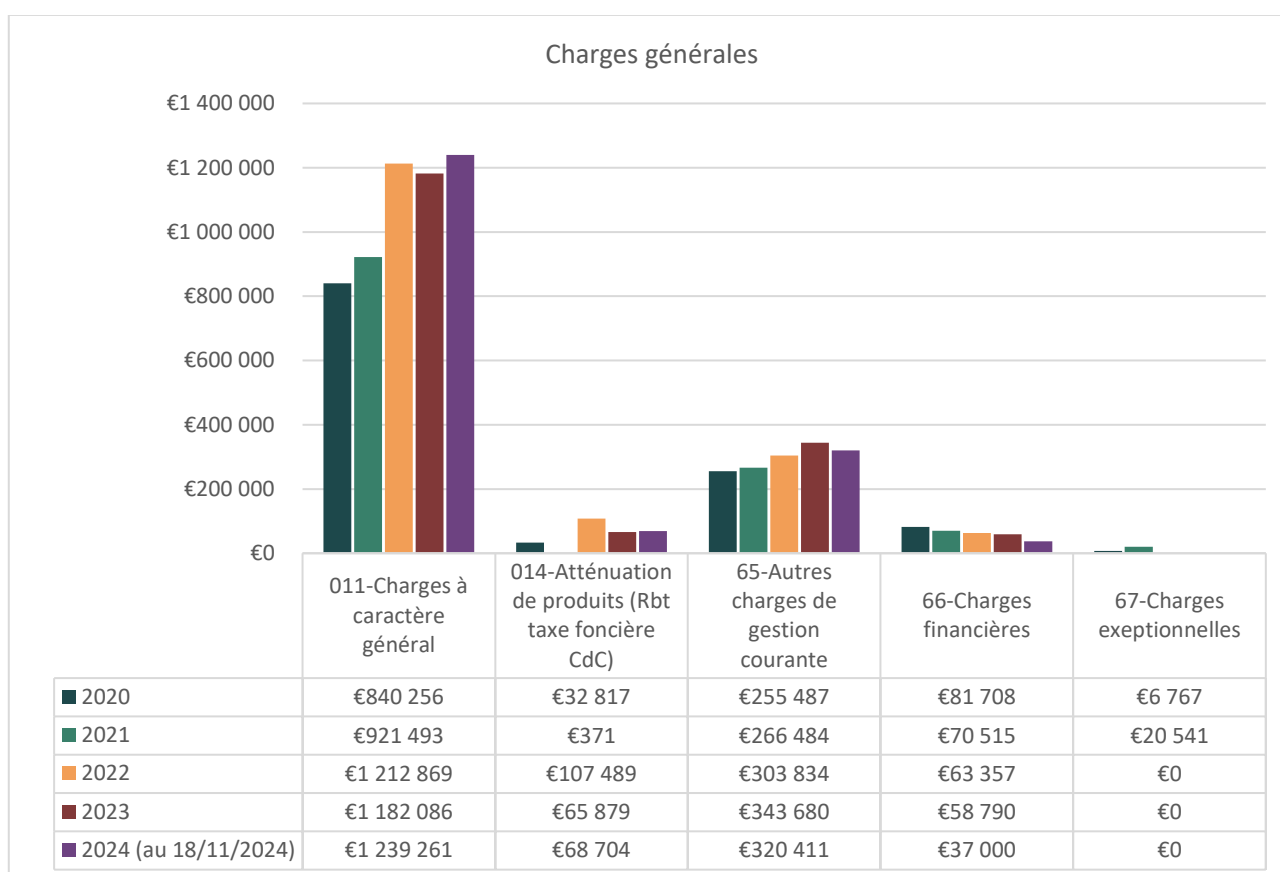
#### a) Charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommation diverses (fluides, fournitures...), les locations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes.

La municipalité et la Communauté de Communes travaillent ensemble dans un schéma de mutualisation.

### DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT POUR LES 5 DERNIERES ANNEES :

Les charges du mois de décembre sont statistiquement plus importantes que la moyenne annuelle.



Les dépenses de fonctionnement ont subi une augmentation importante en 2022 du fait des différentes contraintes liées au contexte général (Energies, assurances, inflation...).

Le niveau des charges pour 2024 croit légèrement et, comme en 2023, reste élevé en comparaison à 2021 mais la tendance inflationniste est plus modérée par rapport à 2022. Quant aux années 2020 et 2021, elles ont été fortement perturbées par la crise de la COVID19 et ne sont pas représentatives.

**b) Les dépenses de personnel (voir annexe jointe)**

Les différentes mesures de l'Etat afin de revaloriser les salaires de la fonction publique ces dernières années, ainsi que le développement de certains services communaux entraînent une augmentation significative de la masse salariale, bien supérieure aux évolutions habituellement constatées depuis quelques années.

+ 170 576 € pour 2022, + 78 731 € pour 2023, + 99 597 € pour 2024 (estimation).

**Pour 2025, l'augmentation est évaluée à 105 000 €.**

**c) Les autres charges de gestion courante**

La municipalité maintiendra l'allocation de l'enveloppe à destination des associations et du CCAS.

La contribution à l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) de l'école St Martin, sera calculée selon les mêmes modalités de calculs que pour les écoles publiques.

## **2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**a) Impôts et Taxes**

Fiscalité locale

Pour rappel, compte tenu de la conjoncture de plus en plus difficile, la commune n'a pu équilibrer son budget et maintenir une capacité d'investissement qu'au prix d'une augmentation des taux d'imposition en 2023 (+5%), compensant en partie l'augmentation des charges de fonctionnement.

Pour rappel également, la majoration de valeur pour le foncier non bâti des terrains constructibles non commercialisés a été votée en 2023 pour application en 2024. Elle s'ajoute à la revalorisation forfaitaire légale.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est fixé, selon l'article 1518 Bis du Code Général des Impôts en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-2 et novembre N-1. Pour calculer la revalorisation de l'année prochaine, les pouvoirs publics vont donc utiliser l'inflation calculée entre novembre 2023 et novembre 2024.

Il est encore trop tôt pour connaître la hausse légale de calcul des bases foncières 2025 selon les dernières estimations provisoires de l'Insee, la tendance baissière des prix à la consommation se confirme à l'automne, et devrait se situer autour de 2 % en novembre 2024 contre 3,4 % en novembre 2023.

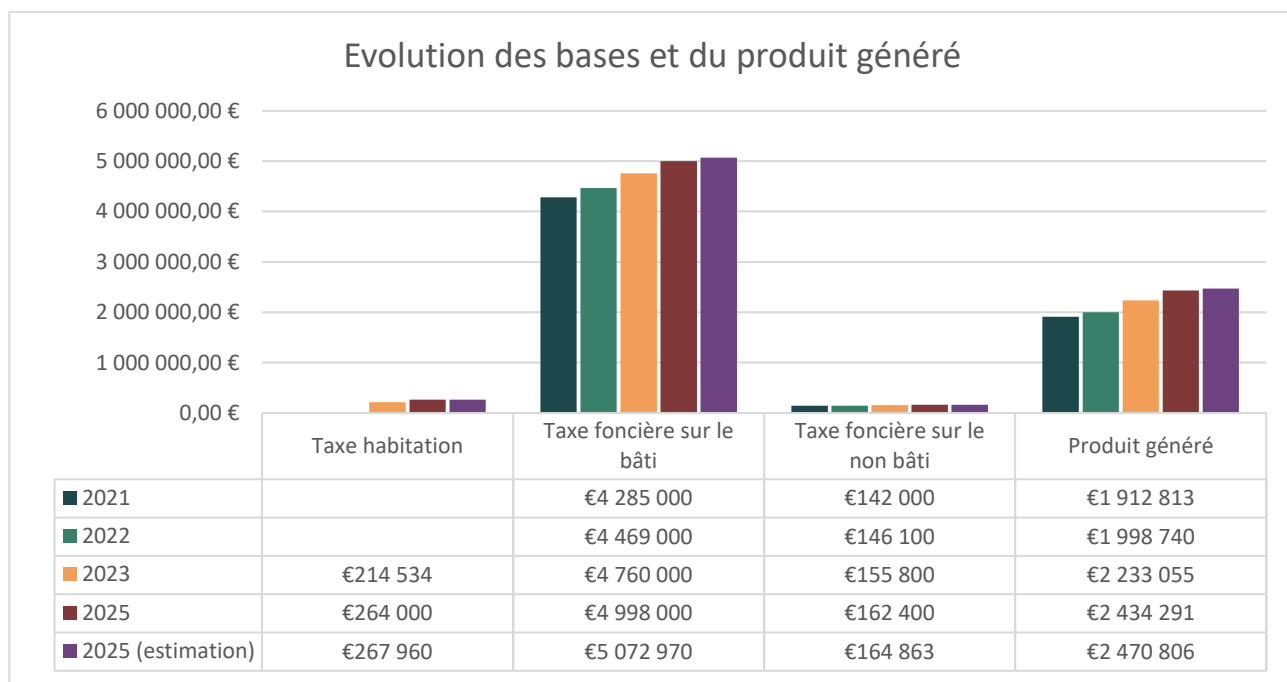
Après une forte augmentation ces 2 dernières années (+7,1 en 2023 et +3,9 % en 2024) marquées par une inflation élevée, la revalorisation des valeurs locatives au 1er janvier 2025 sera donc contenue, probablement entre 1,5 et 2%.

Il sera donc proposé de prendre en compte une réévaluation prudente des bases à hauteur de 1,5 % pour l'élaboration du budget 2025.

## EVOLUTION DES BASES / ESTIMATION DU PRODUIT 2025

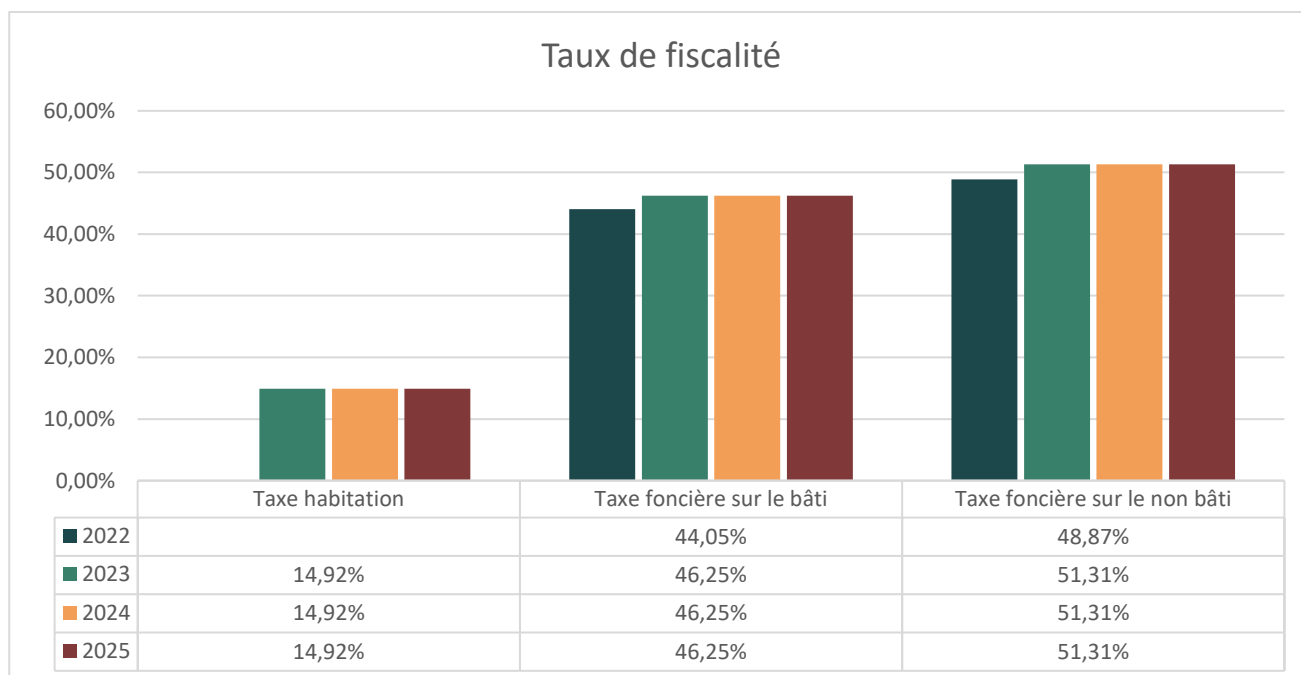
L'évolution des bases est augmentée de 1.5% ce qui donne le produit généré suivant :

Taxe	Bases 2024	Bases 2025 (+1.5%)	Taux communaux	Produit généré
Taxe habitation	264 000 €	267 960 €	14.92%	39 980 €
Taxe foncière sur le bâti	4 998 000 €	5 072 970 €	46.25%	2 346 249 €
Taxe foncière sur le non bâti	164 836 €	164 836 €	51.31%	84 577 €
			<b>Produit généré</b>	<b>2 470 806 €</b>



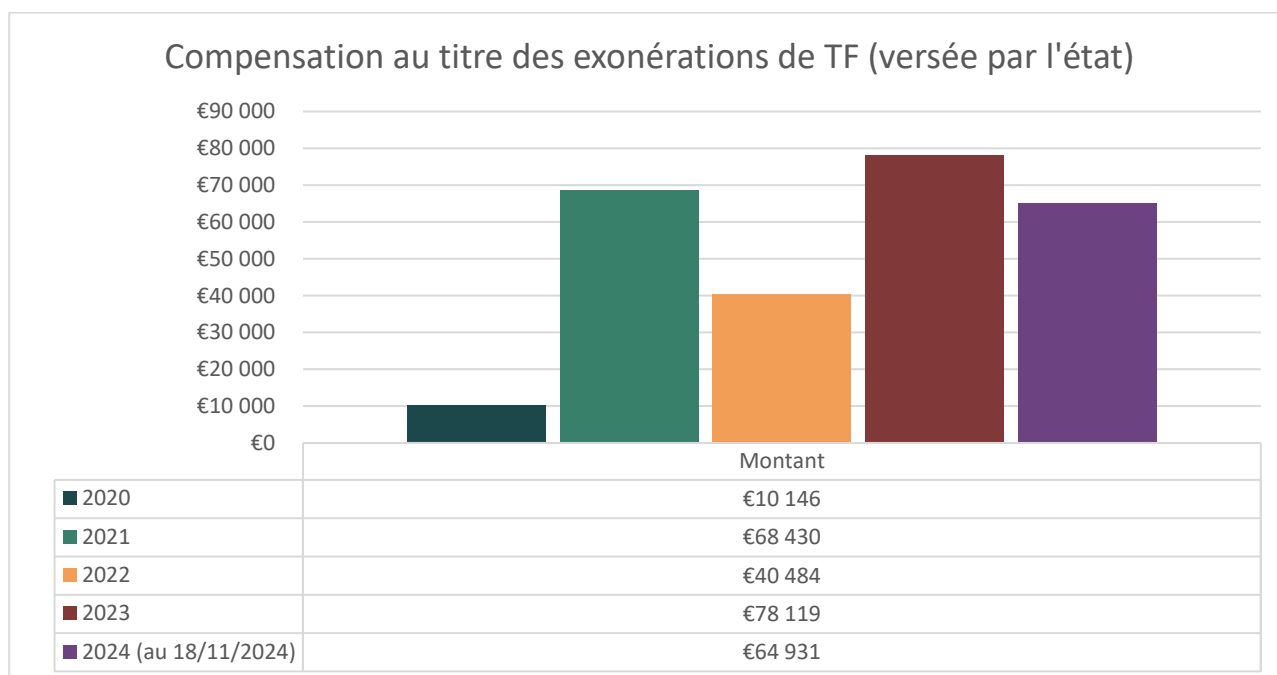
## RAPPEL DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Les taux de fiscalité, révisés en 2023, se présentent aujourd'hui comme suit :

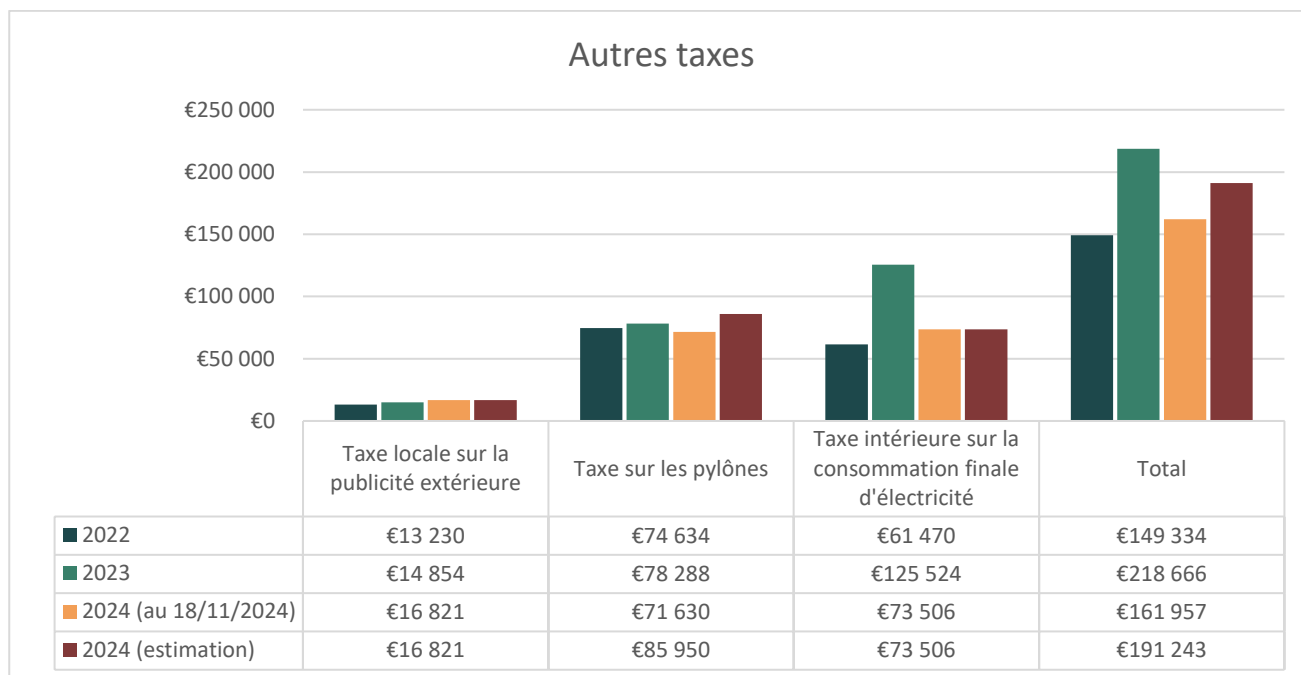


Dans le courant de l'année 2022, il a été décidé au Conseil Municipal de voter la réduction pour les années à venir de l'exonération pour les constructions nouvelles de moins de deux ans. Certaines communes de l'Orée-de-Bercé-Belinois ont également adopté cette orientation.

**L'Etat verse une compensation au titre des exonérations de taxe foncière décidées au niveau national.**



### Autres taxes



Le montant de la taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2024 à encaisser en 2024 est définitif, les titres de recette seront émis par la commune avant la fin de l'exercice comptable.

Des nouvelles modalités de calcul sont entrées en vigueur pour la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité : L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

À compter de 2024, le calcul de la part communale s'effectuera comme suit :

Le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée).

$$Produit_N = Produit_{N-1} \times IPC_{\frac{N-1}{N-2}} \times \frac{Quantité\ électricité_{N-2}}{Quantité\ électricité_{N-3}}$$

- Le produit perçu en 2023, correspondant à la part communale de TICFE calculée par la DGFIP en 2023.
- Pour information, les quantités d'électricité consommées de N-2 et de N-3 seront transmises annuellement par le commissariat général au développement durable (CGDD) à la DGFIP.

Pour ces 3 taxes, il sera proposé de reconduire les montants 2024 sur le BP 2025.

## b) Compensation et péréquation intercommunale et communale

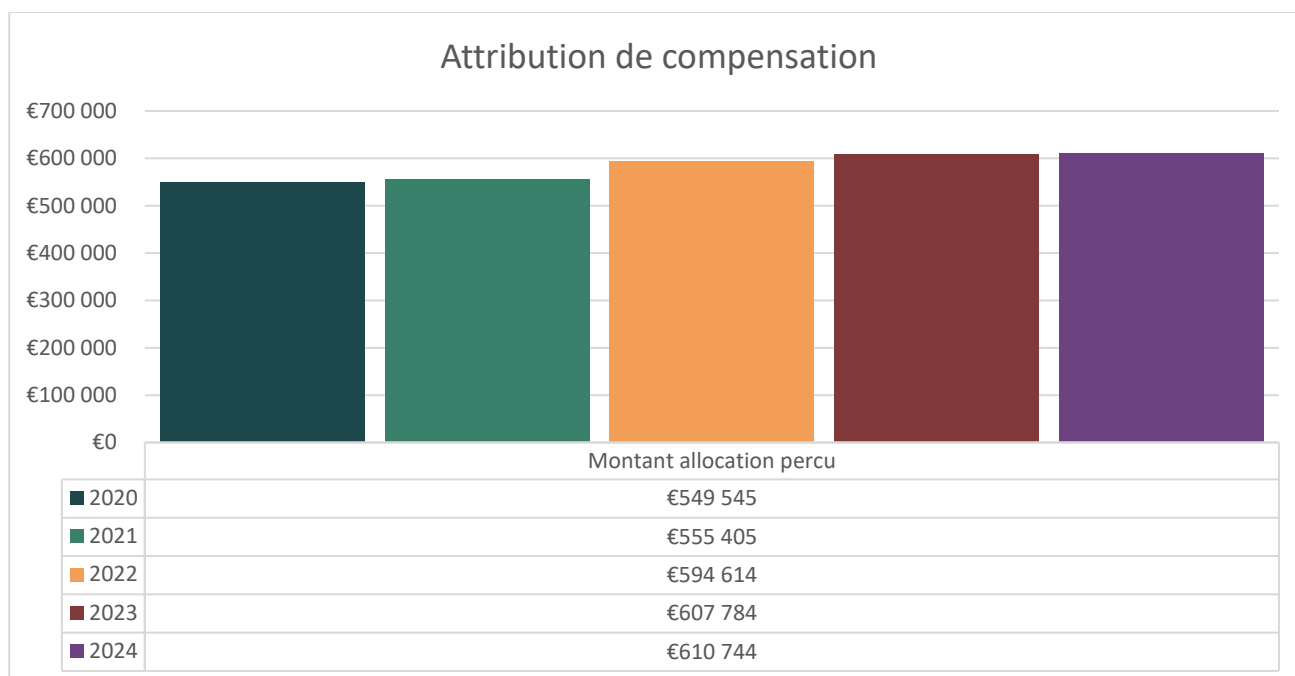
### Attribution de compensation par la CDC Orée de Bercé-Belinois

« L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. »

En 2023 et 2024, la commune n'a pas connu de nouveau transfert de compétence à destination de la Communauté de Communes.

L'attribution de compensation restera stable pour l'année 2024. Cependant, elle tient compte de la prise en charge partielle (75 %) des dépenses de travaux concernant le réseau pluvial de la commune, et géré par la Communauté de Communes.

### ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUR LES 5 DERNIERES ANNEES :



Etant donnée la lenteur d'élaboration du programme des travaux de séparatif à la Communauté de communes, proposition de maintien du montant pour 2025.

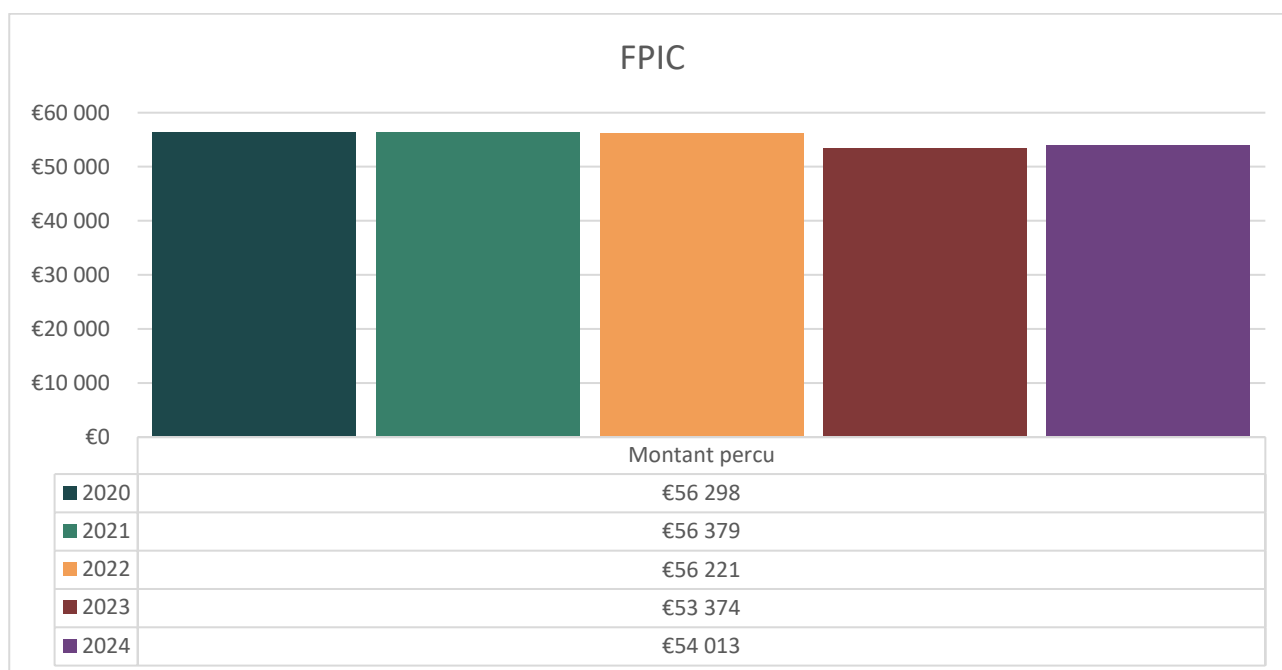
### Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

« Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisée ».

Le montant total des ressources du fonds a progressivement augmenté depuis 2012 pour atteindre 1 milliard d'euros en 2016, montant reconduit depuis lors.

L'architecture et les modalités de répartition du FPIC sont spécifiques à ce dispositif. Lors de sa répartition, les ensembles intercommunaux – composés des EPCI à fiscalité propre et de leurs communes membres – constituent l'échelon de référence. Leur richesse est mesurée de façon agrégée, en consolidant les ressources fiscales de l'EPCI à fiscalité propre et des communes membres.

Le montant annuel du FPIC reçu par la commune est relativement stable :



Pour l'élaboration du budget 2025, il sera retenu le montant du FPIC reçu en 2024.

### c) Les dotations

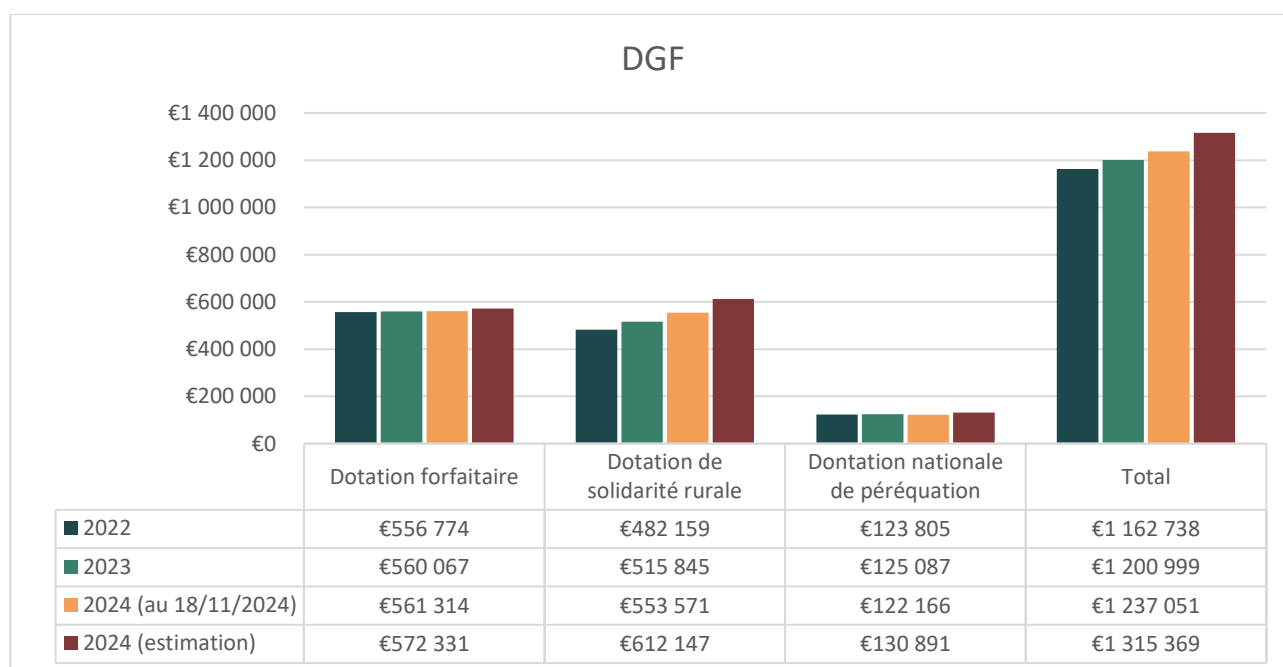
#### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement d'Ecommoy comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Suite aux dernières annonces, le gouvernement de Michel Barnier prévoit une stabilité de la DGF (en euros courants) en 2025. L'augmentation des dotations de péréquation est, elle, poursuivie au même niveau qu'en 2024. Il est ainsi prévu de majorer de 290 millions d'euros les dotations de péréquation des communes : 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR). La hausse de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2025.

#### DGF SUR LES 5 DERNIERES ANNEES :

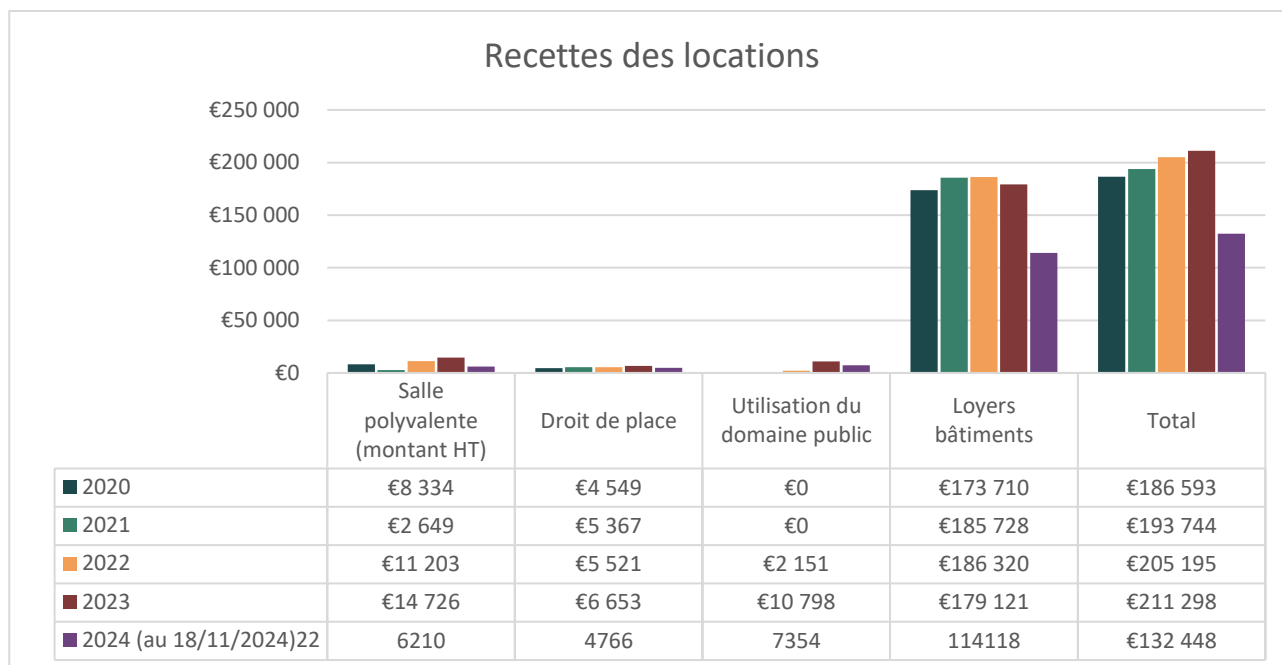


Le budget 2025 retiendra donc une augmentation prudente de 1% de la DGF.

**d) Autres recettes de fonctionnement**

Recettes de locations :

Après 2 années de forte baisse (2020 et 2021) liée à la crise COVID, puis deux années consécutives de tendance à la hausse en 2022 et 2023, les recettes des locations diverses semblent marquer un recul en 2024.



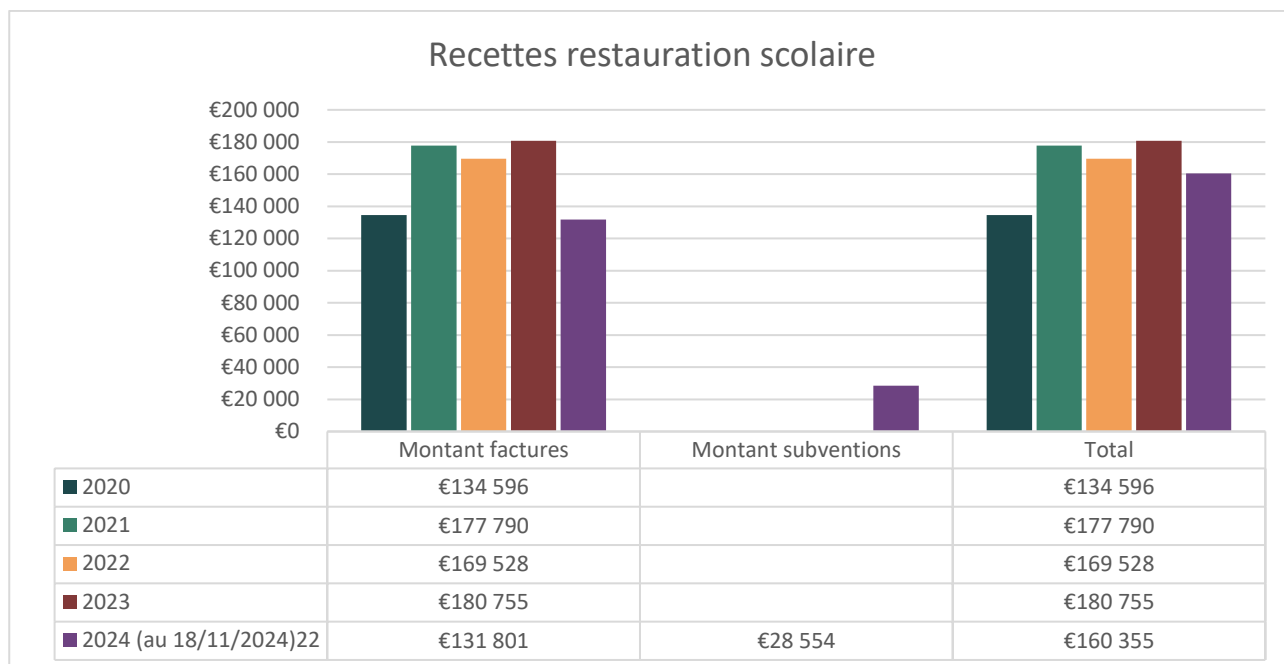
S'agissant des loyers des bâtiments, l'année 2024 est marquée par une baisse significative qui s'explique par la fin de la gestion du foyer logement « Résidence la Piscine » à compter du 01 juillet 2024.

Pour 2025, les diverses locations communales se verront appliquer une augmentation tarifaires calée sur l'inflation constatée, soit un taux d'augmentation fixé à 2.5 %.

A noter que les droits de place (marché et terrasses) ne sont pas touchés par cette augmentation.

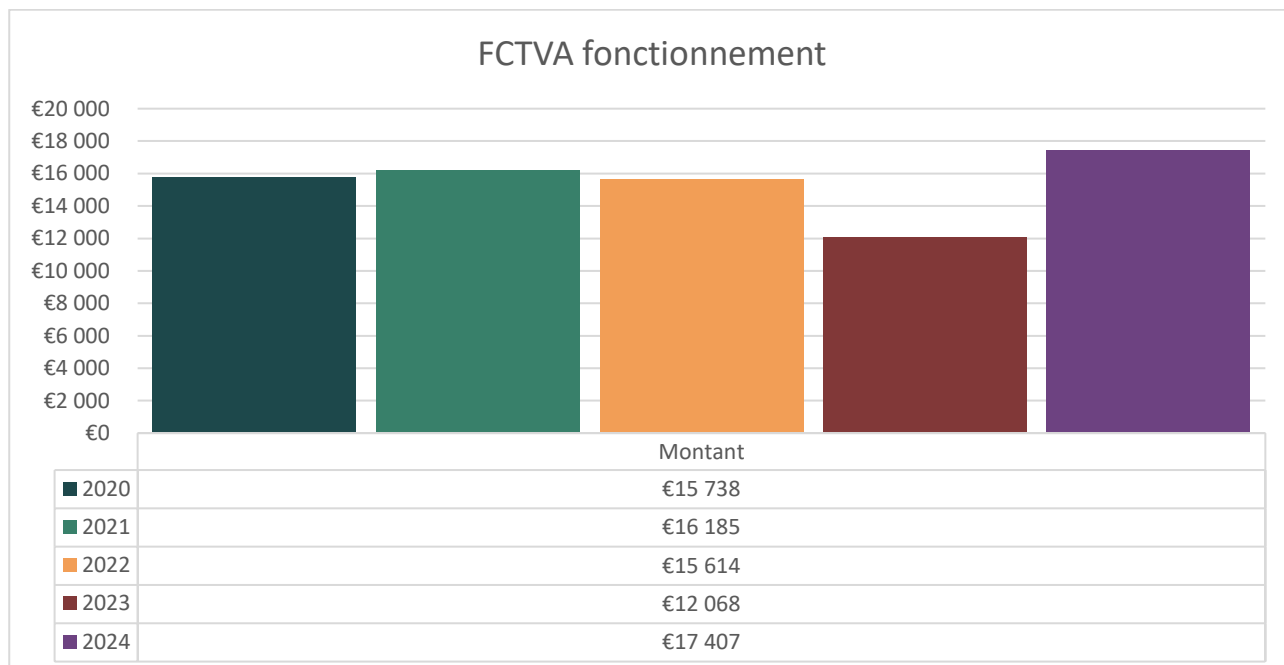
Le budget 2025 reprendra les montants 2024 avec un ajustement des loyers prenant en compte la réduction du parc de logements.

Recettes de restauration scolaire :



Le montant de subvention perçu concerne le quadrimestre sept-déc. 2023.

FCTVA fonctionnement :



Le PLF 2025 envisage la suppression du FCTVA fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement 2025 ne seraient plus éligibles au FCTVA.

### Recettes exceptionnelles : remboursement de la taxe foncière

L'audit conduit par un cabinet expert a fait apparaître un potentiel de remboursement au profit de la commune sur les impôts foncier payés ces 6 dernières années au titre de ses propriétés, pouvant justifier une procédure de réclamation auprès des services fiscaux.

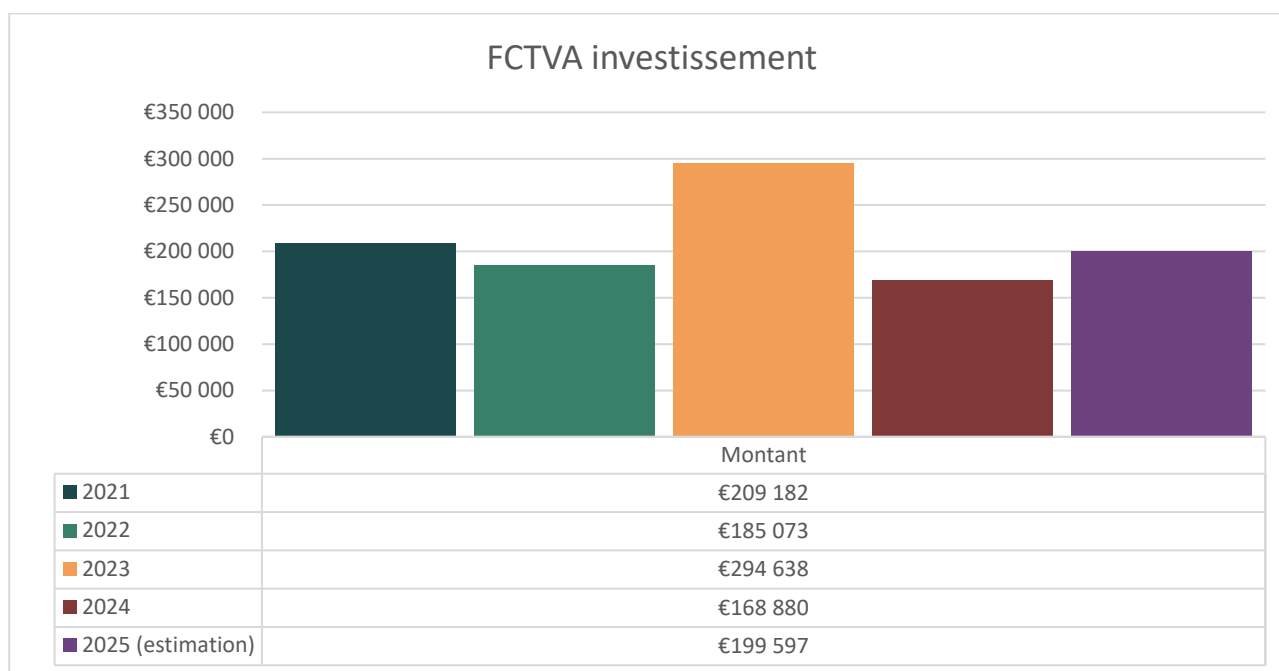
La commune a ainsi obtenu 2 dégrèvements de la taxe foncière pour un montant cumulé de 32 637 €.

La mise à jour des locaux et parcelles pour l'année 2025 à la suite des informations fournies, ainsi que la politique tendant à se séparer du patrimoine immobilier inutile, se traduira également par une réduction significative de nos impôts fonciers pour le futur.

## 3. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Un financement de trésorerie par emprunt relais sera mis en place avant la fin de l'année 2024 pour faciliter le règlement des prochaines factures liées aux travaux des écoles (délibération du conseil municipal du 13/11/2024).

### LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA



D'après les dernières annonces gouvernementales, la baisse du taux de remboursement ne sera pas rétroactive. Compte tenu du décalage dans le versement (N+1), l'impact budgétaire se fera ressentir à partir de 2026 (sur les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2025).

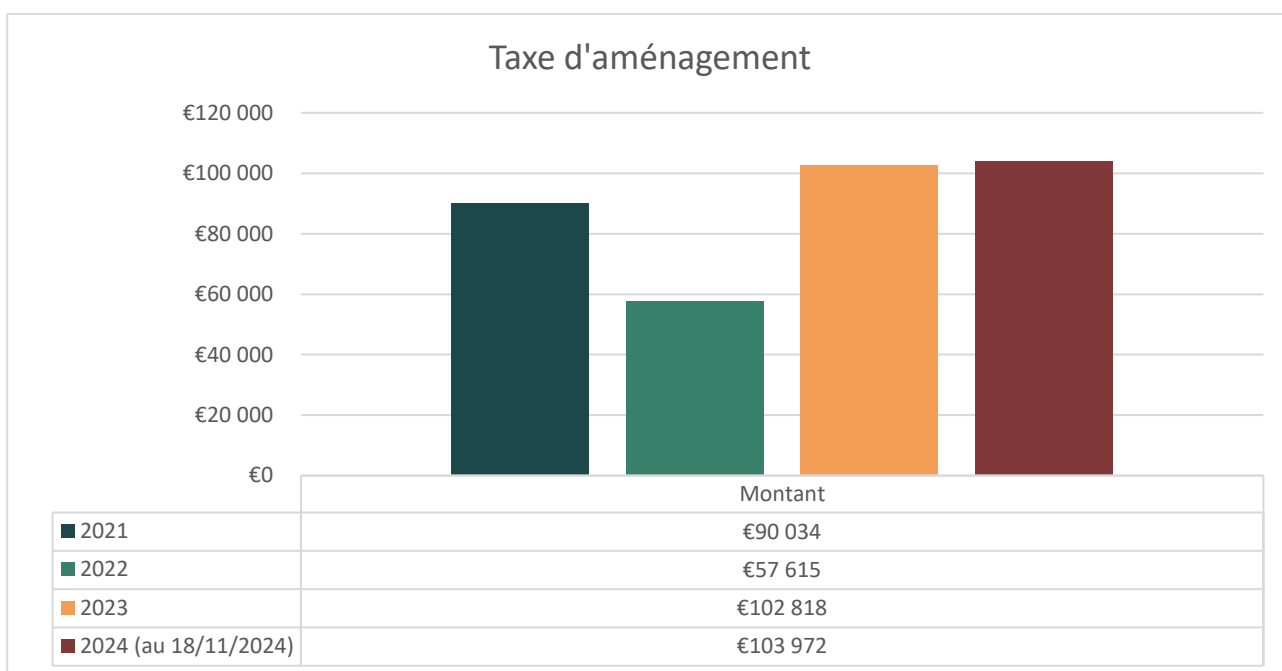
Le FCTVA pour 2025 est estimé à 199 597 € si on applique l'ancien taux de 16 404 %.

Si le taux applicable passe à 14,85 % au lieu de 16,404 %, cela entraînerait un manque à gagner par rapport aux prévisions des plans de de financement relatifs aux projets de travaux à venir que la commune devra

compenser sur ses ressources. A titre d'exemple, on peut estimer cette perte à environ 30 000 € sur les dépenses 2025 pour les 2 projets phares de la collectivité : rénovation des écoles et Ludo médiathèque.

## LA TAXE D'AMENAGEMENT

L'année 2023 avait enregistré un niveau de Taxe d'aménagement record. L'année 2024 poursuit cette tendance grâce à la concrétisation de plusieurs projets importants sur la commune (Glinche, Lidl...).



Néanmoins, il conviendra d'inscrire par prudence au BP 2025 un montant de 80 000€.

A noter que d'importants projets devraient se concrétiser prochainement (notamment ALDI, CONCERTO).

Les taux sectorisés et majorés devraient aussi procurer des recettes supplémentaires dans les prochaines années.

## CESSIONS DE BIENS :

En 2024, la commune a réalisé les cessions suivantes :

- La maison située au 5 route du Mans pour un montant de 77 500 €
- Véhicule IVECO pour un montant de 6 000 €

En 2025, la commune devrait concrétiser la vente de la partie de la parcelle située 39 route du Mans pour le projet d'implantation ALDI, pour un montant de 7 664 €. Elle espère aussi pouvoir réaliser la vente de son immeuble situé impasse Arnaud de Beauville (160 000 euros), qu'elle avait mise en suspens pour étude d'opportunité d'acquisition par la Communauté de communes.

## 4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### a) Les opérations d'équipement

L'année 2025 sera une année importante pour les finances de la commune car cette année, les 3 projets phares du mandat vont se rapprocher en termes de planning :

- Fin des travaux de réhabilitation des écoles primaires
- Lancement du chantier ludo-médiathèque
- Lancement du chantier de séparation des réseaux d'eaux usées et pluviales (études pour voiries)

Ceci sera possible grâce au bon niveau de subvention attendu sur les différents projets ainsi que par le recours à l'emprunt. En effet, plusieurs emprunts étant arrivés à terme ces dernières années, les capacités d'investissement se retrouvent dans une très bonne position pour continuer le développement de la ville car **le niveau de dette par habitant a été réduit de près de 30% entre 2020 et 2024** (voir chapitre suivant).

Ceci nous permettra de continuer la politique de la commune basée sur des principes simples :

- Privilégier les investissements permettant d'optimiser le fonctionnement des services
  - o Changement du véhicule de la Police Municipale à la suite du doublement de l'effectif
  - o Optimisation du fonctionnement de la vidéo-surveillance
  - o Finalisation du remplacement de la téléphonie
  - o Mise en place d'un Wifi couvrant l'intégralité des sites municipaux
  - o Rénovation des sols des ateliers municipaux
  - o Fin de la mise en LED de l'éclairage public
  - o Acquisition d'une tractopelle
- Maintenir et Améliorer la qualité des bâtiments et de la voirie
  - o Rénovation des huisseries de l'école maternelle
  - o Rénovation des vestiaires des terrains de football du collège
  - o Aménagement d'un cabinet dentaire en vue de l'ouverture de celui-ci en 2025
  - o Aménagement piéton route du Parc
  - o Réfection du haut de la rue du Joubardier
  - o Paysagement du cimetière
  - o Aménagements à visées pédagogiques de la Micro-Forêt
- Préparer le futur de la commune
  - o Tourne à gauche route du Mans en vue de l'implantation d'Aldi
  - o Aménagement de la rue de la Prêle en vue de l'usine à pellets de Sarthe Energie
  - o Construction de la Ludo-médiathèque
  - o Etudes de l'aménagement du centre-ville
  - o Renforcement de la cybersécurité de la mairie

De plus, la commune continuera ses projets récurrents comme la réalisation de rives bétonnées, le changement des mobiliers de l'espace public, le mobilier urbain...

### b) En-cours de la dette

Le capital de la dette restant dû au 31/12/2024 est 2 355 859 €.

Pour rappel, en 2022, la commune a lancé la souscription d'un emprunt de 1 000 000 € pour financer l'acquisition du 6 rue général Leclerc (future ludo-médiathèque) et les premiers travaux de rénovation des écoles en 2022.

Deux emprunts ont été totalement remboursés en 2024, libérant ainsi une nouvelle capacité d'emprunt à charges constantes, coïncidant avec les besoins de financement des projets en cours.

De plus, la labellisation de la commune en tant que « Petite Ville de Demain » lui donnera l'accès à des financements préférentiels via la banque des territoires, ce qui permettra de continuer à profiter de taux d'intérêts limités.

Un emprunt de 2 300 000 € a été inscrit au BP 2024, pour le financement de la rénovation des écoles. A cette fin, une consultation de la banque des territoires et de différentes banques commerciales a été lancée, portant à la fois sur un emprunt long terme et un emprunt relais. L'évolution annoncée à la baisse du taux du livret A sur lequel sont indexées les offres les plus attractives, a décidé la commune à reporter la réalisation de l'emprunt à long terme de quelques mois pour en bénéficier (potentiellement - 0,5 % en février 2025).

Un emprunt relais (durée 2 ans) d'un montant de 2 041 750 € sera souscrit auprès du crédit Mutuel avant la fin de l'année afin de couvrir nos besoins en trésorerie liés aux travaux en cours.

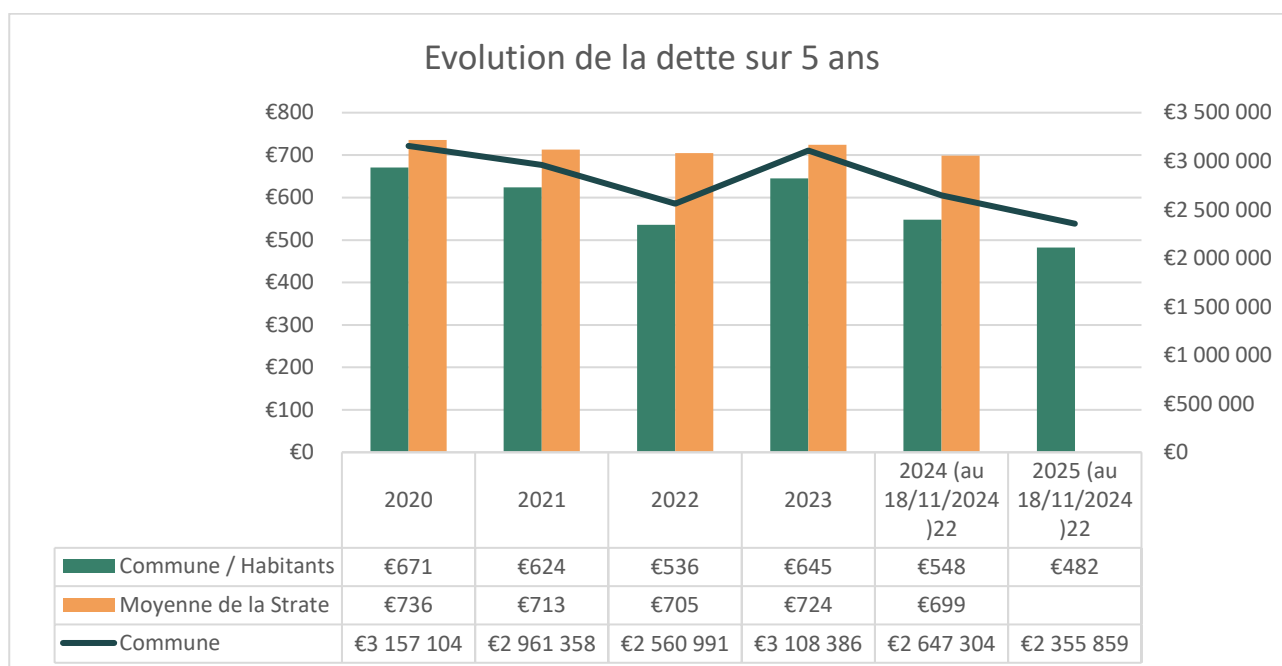
La réalisation de l'emprunt long terme interviendra en 2025, le BP 2025 reprendra donc le montant inscrit au BP 2024 éventuellement réévalué du montant de la perte de recette du FCTVA.

La dette actuelle de la commune est composée de 8 emprunts à taux fixe : 2 à la Caisse Française de Financement Local, 2 à la Caisse d'Epargne, 1 au Crédit Mutuel et 2 à la Banque Postale (maintenant CFFL). La moyenne des taux d'intérêt est de 2,10% avec un taux maximum de 4,87%.

## SUIVI DES EMPRUNTS

Code	Date d'obtention	Montant emprunté	Taux	Montant restant dû (au 31/12/2024)	Dernière échéance
107	07/12/2010	305 884 €	1.82%	28 792 €	01/02/2026
108	07/12/2010	122 144 €	1.82%	11 497 €	01/02/2026
114	16/05/2013	750 000 €	3.48%	211 542 €	25/06/2028
115	16/05/2014	389 461 €	4.87%	115 733 €	25/09/2028
116	15/12/2016	1 366 000 €	1.35%	896 354 €	25/04/2037
118	15/09/2020	205 000 €	0.88%	166 831 €	10/10/2040
119	15/09/2020	26 000 €	0.88%	21 159 €	10/10/2040
120	04/07/2022	1 000 000 €	1.73%	903 952 €	15/07/2042
<b>Total :</b>				<b>2 355 859 €</b>	

## EVOLUTION DES 5 DERNIERES ANNEES PAR RAPPORT AUX COMMUNES DE LA STRATE :



## CONCLUSION

Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2025, doivent permettre la concrétisation des projets structurants pour l'avenir de la commune (Ecoles, Ludo-médiathèque, Mise en séparatif), tout en continuant à améliorer les structures actuelles.

La politique d'investissements diminuant les charges de fonctionnement depuis de nombreuses années ainsi qu'une politique volontariste de réaffectation des ressources humaines, devront permettre de préserver au mieux la capacité d'investissement de la commune pour les exercices à venir.

## **DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES**

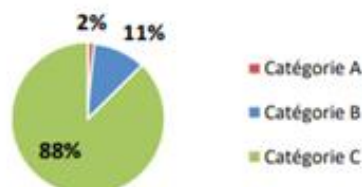
Depuis 2017, le DOB doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs et charges de personnel.

## A. STRUCTURE DES EFFECTIFS (SOURCE RAPPORT SOCIAL UNIQUE SUR L'ANNEE 2023)

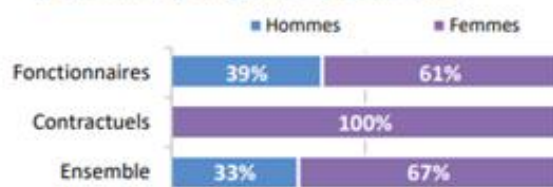
### ➤ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%		19%
Technique	61%	90%	66%
Culturelle	6%	10%	6%
Sportive			
Médico-sociale	2%		2%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	6%		5%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### ➤ Répartition des agents par catégorie



### ➤ Répartition par genre et par statut



### ➤ Les principaux cadres d'emplois

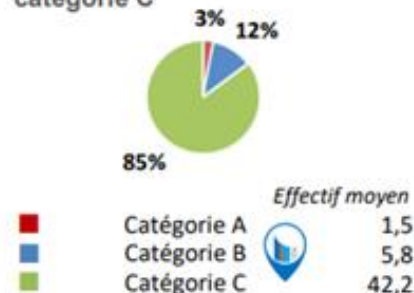
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	59%
Adjointes administratifs	13%
Rédacteurs	5%
Adjointes d'animation	5%
Techniciens	3%

### ➤ Commune sarthoise de 3500 à 5000 habitants - 2022

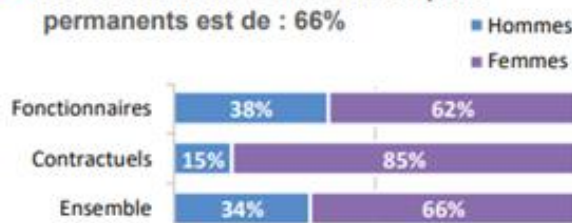
52% d'agents relevant de la filière technique

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	20,8%	11,7%	19,1%	9,5
Technique	53,8%	44,7%	52,1%	25,8
Culturelle	6,1%	6,8%	6,2%	3,4
Sportive	0,5%	1,9%	0,7%	2,0
Sociale	6,3%	3,9%	5,9%	2,9
Médico-sociale	0,0%	1,0%	0,2%	1,0
Police municipale	2,3%	0,0%	1,8%	1,3
Animation	10,2%	30,1%	13,9%	6,9
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>50</b>

85% d'agents relevant de la catégorie C



Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 66%



Le cadre d'emplois des adjointes techniques rassemble 45% des agents

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	45%
Adjointes administratifs	13%
Adjointes territoriaux d'animation	13%
ASEM	5%
Rédacteurs	4%

## B.L'ANNEE 2024 : UNE ANNEE MAITRISEE :

Exercice	Montant	Delta
BP 2024	2 264 000 €	
Réalisé (estimation 2024)	2 220 000 €	-44 000 €

97,2 % de l'enveloppe budgétisée en 2024 sur le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés est réalisé.

En comparant le réalisé 2023 (2 120 402,28 euros) à celui de 2024 (2 220 000 €), nous constatons une augmentation de 99 597,72 € s'expliquant par les éléments suivants :

### 1. LES MESURES LEGALES = 74 618.04 €

- Revalorisation du SMIC au 1er janvier 2024 de 1,13 % et de 2% en novembre 2024,
- L'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue **5 points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires à compter du 1er janvier 2024 soit 25 € en brut par agent mensuellement**,
- Les mesures légales prises en juillet 2023 qui ont compté en totalité sur 2024, ces mesures entraînent un supplément de 60 171,65 €.
- Les avancements d'échelons et de grade 2024 : Six personnes ont bénéficié d'un avancement de grade pour une enveloppe totale de 1 561,33 € et vingt-quatre agents d'un avancement d'échelon pour un cout total de 12 885,06 €.

### 2. NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES = 13 449.92 €

**Afin de permettre une optimisation des services, l'organigramme de la collectivité a été ajusté afin de définir un pôle technique avec la désignation d'un directeur chargé de la gestion de ce pôle. Un agent de la collectivité promouvable par le biais de la promotion interne sur le grade d'ingénieur remplit cette fonction.**

Pour permettre un management de proximité, une coordinatrice sur le temps du midi est nommée depuis le 1er septembre 2024 sur un temps de travail de 21/35ème. Une réorganisation de ce secteur a permis de limiter le coût salarial de ce poste.

### 3. COMPLEMENT DE LA COTISATION VERSEMENT MOBILITE SUR 2024 = 2 703,38 €

Cette cotisation s'élève à 5241.19 € sur l'année 2024 alors que sur 2023, le coût était de 2537.81 € s'expliquant par l'instauration de cette cotisation à partir du 1er juillet 2023.

#### 4. DEPARTS EN RETRAITE - DOUBLE PRESENCE SUR LES POSTES = 8 826.38 €

Un agent de l'accueil est en retraite depuis le 1er mars 2024. Sa remplaçante est arrivée en début d'année 2024, nous avons par conséquent un doublon sur ce poste pour 3432,90 €.

Un agent du service administratif sera en retraite le 1er janvier 2025, sa remplaçante est en poste, impliquant un surcout de 11 959,75 €.

Concernant les services techniques, la date de départ en retraite d'un agent est repoussée de trois mois engendrant le versement de son salaire pour trois mois de plus en 2024 soit 9 681,78 €, en revanche, le doublon qui était prévu, ne s'est pas mis en place d'où une économie de 16 248.05 soit un reste à charge de moins 6 566,27 €.

### C. ORIENTATIONS 2025 :

#### VARIATIONS DES DEPENSES DE PERSONNEL EN REALISE DE 2020 A 2024

Année	Réalisé	Différence en valeur	en %
2020	1 814 367,33 €		
2021	1 871 094,17 €	56 726,80 €	+ 2,85%
2022	2 041 671,08 €	170 576,91 €	+9,12%
2023	2 120 402,28 €	78 731,20 €	+3,85%
2024 (estimation)	2 220 000,00 €	99 597,72 €	+4,70%
2025 (prévisionnel)	2 325 000,00 €	105 000,00 €	+4,73%

Pour l'année 2025, les dépenses de personnel subiront une augmentation d'une part pour des raisons légales qui s'imposent à la collectivité mais également en raison de choix organisationnels.

#### 1. LES MESURES LEGALES = 69 000 €

- Hausse de 3 points des cotisations patronales versées à la caisse de retraite « CNRACL »,
- Suppression de la compensation accordée sur l'année 2024 = 1 point de cotisation supplémentaire pour 2025. Dans le cadre de la dernière réforme des retraites, le taux patronal de la CNRACL avait été relevé d'un point, passant de 30,65 à 31,65 %, il avait été compensé par une baisse d'un point du taux patronal concernant la maladie.
- Le gouvernement a décidé d'anticiper la revalorisation du SMIC du 1er janvier 2025. Le taux horaire du SMIC est revalorisé de 2 % depuis le 1er novembre 2024 soit un taux horaire en brut de 11,88 €.
- Les agents sur le premier échelon du premier grade perçoivent une indemnité différentielle car ils sont en dessous du SMIC depuis le 1er novembre 2024. En cas de revalorisation du Smic en cours d'année 2025, elle engendrera peut-être une revalorisation des grilles indiciaires.
- Les avancements d'échelon et de grade.

## 2. LES AGENTS RECENSEURS = 20 620 € OU 19 555 € SELON LE PAIEMENT DE LA FEUILLE DE LOGEMENT

Ecommoy doit procéder au recensement de sa population courant janvier/février 2025.

La collectivité est libre de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs.

	En 2019 (délibération du 17/12/2018)	Proposition 2025	Coût total prévisionnel
<b>Feuille de logement établie</b>	4.70 € en brut x 2400 feuilles de logement = 11 280 € + 4266.37 € (charges patronales) = <b>15 546.37 €</b>	5,00 € en brut	On estime une augmentation de 5 % des feuilles de logement soit 2520 feuilles x 5,00 € = 12 600 € + 5 040 € (patronales) = <b>17 640 €</b>
		4,70 € en brut	2520 feuilles x 4,70 € = 11 844 € + 4 737,60 € = <b>16 581.60 €</b>
<b>Deux demi-journées de formation</b>	3,50 heures x 2 jours x 10,03 € (taux horaire brut SMIC) = 70,21 €	3,50 heures x 2 jours x 11,88 € (taux horaire brut SMIC) = 83 €	11 agents x 83 € = <b>913 €</b>
<b>Tournée de reconnaissance</b>	8,50 heures x 10,03 € = 85,25 €	8,50 heures x 11,88 € = 101 €	10 agents X 101 € = <b>1010 €</b>
	Soit au total 155,46 € / 2 jours = 77 € brut par agent par demi-journée 77 € x 2 ½ journées x 10 agents = <b>1540 €</b>		
<b>Frais de déplacement</b>	150 € x 7 = <b>1050 €</b>		150 € x 7 = <b>1050 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 136,37 €</b>		<b>20 613 € pour 5 € la feuille</b> <b>19 554,60 € pour 4.70 € la feuille</b>

Entre 2019 et 2025, l'augmentation se chiffre à :

- 2 476,30 € soit 13,65 % pour la feuille de logement à 5 €,
- 1 418,23 € soit 7,82 % pour la feuille de logement à 4,70 €.

La dotation versée par l'INSEE est estimée entre 8 500 et 9000 € soit une couverture entre 41,24 et 43,66 % du coût salarial du recensement pour la feuille de logement à 5 €, ou entre 43,47 et 46,02 % pour la feuille de logement à 4,70 € alors que ce taux était de 48,55% en 2019 (8806 € de dotation).

### **3. MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE PROTECTION SOCIALE = 4 200 €**

Par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2024, l'assemblée a décidé de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune d'Ecommoy ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Postes de coûts de la protection sociale	Coût
Participation employeur mensuelle en place : 50% de la cotisation versée dans la limite de 15 €	663,05 €
Supplément mensuel pour 50% de prise en charge	347,04 €
Supplément annuel pour 50% de prise en charge	4 164,50 €

### **4. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 14 A 28/35<sup>EME</sup> DU POSTE DE « CHARGE DE MISSION DES MICRO-FOLIES » = 3 680 €**

Il sera proposé au conseil municipal de décembre 2024 après avis consultatif du CST, de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de « chargé de mission des Micro-Folies » afin d'élargir les missions de ce poste dans les domaines de l'activité culturelle, l'animation et la communication. La durée hebdomadaire sera portée à 28/35ème à compter du 1er janvier 2025.

Cette augmentation de temps de travail coute 14 365 € mais elle est compensée pour 74,39 % par un départ en retraite ce qui laisse un reste à charge de 3 680 €.

### **5. AJUSTEMENT TAUX DU VERSEMENT MOBILITE = 4625 €**

Le versement mobilité sera porté de 0,40 à 0,75 % de la masse salariale à compter du 1er janvier 2025. En tenant compte de la cotisation payée en 2024, il convient de prévoir un supplément de 4625 €

### **6. REGIME INDEMNITAIRE = 14 300 €**

En application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 instaure un nouveau régime indemnitaire pour la filière police municipale. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire seront présentés lors du prochain conseil municipal. Le supplément annuel pourrait être de l'ordre de 1800 € en brut chargé.

Une réflexion est menée pour rationaliser l'organigramme de la collectivité. Les services seront organisés prochainement par pôles de compétence : administratif, technique, culturel, affaires scolaires et la police municipale. Il s'avère nécessaire de renforcer l'encadrement de proximité pour améliorer le fonctionnement

des services et s'adapter aux évolutions futures. Avec 2% d'agents en catégorie A et 11 % en catégorie B, le taux d'encadrement (données 2023) est légèrement inférieur à la moyenne des communes de sa strate (de 3500 à 5000 habitants) qui se situe à 3% pour la catégorie A et 12 % pour la catégorie B, alors qu'Ecommoy est une des rares communes sarthoises à connaître un accroissement régulier de sa population et devrait franchir la barre des 5000 habitants dans les toutes prochaines années.

Pour le pôle technique, un service « entretien des locaux » sera créé avec la désignation d'un responsable de ce service. Il est envisagé de nommer un agent de la collectivité promouvable par le biais de la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise. La création de ce poste à temps complet, à compter du 1er janvier 2025 sera proposé au prochain conseil municipal.

Concernant le pôle administratif, pour l'accueil, un responsable sera nommé parmi les agents de l'accueil de la mairie.

Une étude est en cours sur l'organisation des services techniques démontrant que certains postes par leur pénibilité (entretien des WC publics, ramassage des poubelles, ...) méritent une prise en compte de cette contrainte dans l'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise.

Ces modifications impliquent des ajustements du régime indemnitaire. Une enveloppe de 12 500 € est prévue, financée par des économies présentées ci-dessous.

## 7. LES ECONOMIES = 12 500 €

Il s'est avéré, après une étude de l'organisation des services techniques, qu'il n'était pas nécessaire de remplacer un retraité de l'équipe maintenance. Cet agent était présent durant quelques mois sur l'année 2024 pour un coût en brut chargé de 12 513 €.

## 8. CHANGEMENT D'IMPUTATION COMPTABLE

A la demande du centre des finances publiques de Montval sur le loir, le montant versé à l'assurance statutaire « Relyens » couvrant les risques décès, invalidité et accident du travail, doit être imputé sur le compte 6168 du chapitre 011 – dépenses à caractère général. Il convient d'annuler du réalisé du chapitre 012- dépense de personnel la somme de 1262,63 versée en 2024.

### POUR SYNTHESE,

<b>Chapitre 012 – Estimation réalisé 2024</b>	<b>2 220 000</b>
<b>Les augmentations</b>	
<b>Mesures légales</b>	69 000 €
<b>Les agents recenseurs</b>	20 620 € ou 19 555 €
<b>Mise en place de la protection sociale</b>	4 200 €
<b>Augmentation temps de travail</b>	3 680 €
<b>Régime indemnitaire</b>	14 300 €
<b>Versement mobilité</b>	4 625 €
<b>Les économies</b>	12 500 €
<b>Changement d'imputation comptable</b>	1 262,63 €
<b>Chapitre 012 – Prévisionnel BP 2025</b>	<b>2 325 000 €</b>

Pour rappeler BP 2024 = 2 264 000 € soit + 61 000 €